

Rapport annuel au 31 décembre 2024

MercLan Institutional Fund

SOCIÉTÉ ANONYME

Société d'investissement à capital variable institutionnelle de droit belge

TABLE DES MATIÈRES

1	Organisation de la SICAV	3
2	Rapport de gestion	5
	2.1 Date de lancement et prix de souscription du compartiment	5
	2.2 Cotation en bourse	5
	2.3 Informations aux actionnaires	5
	2.4 Environnement macro-économique	5
	2.5 Perspectives.....	6
	2.6 Évolution des marchés des actions	7
	2.7 Rapport du commissaire, réviseur agréé	8
	2.8 Objectif et grandes lignes de la politique d'investissement	13
	2.9 Benchmark	13
	2.10 Politique menée durant l'exercice	13
	2.11 Politique future.....	14
	2.12 Transparence en matière de durabilité.....	14
	2.13 Mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées	15
	2.14 Déclaration du règlement sur la taxonomie	15
	2.15 Communications périodiques relatives à la liquidité et à l'effet de levier	16
	2.16 Description des principaux risques auxquels la société est confrontée	16
	2.17 Affectation des résultats	17
3	Bilan	18
4	Compte de résultats	20
5	Résumé des règles d'évaluation	22
	5.1 Taux de change	23
6	Composition de l'actif et chiffres-clés	24
	6.1 Composition de l'actif au 31/12/2024.....	24
	6.2 Modifications de la composition de l'actif de MerLan Institutional Equity Fund DBI-RDT	26
	6.3 Évolution du nombre de souscriptions, de remboursements et de la valeur nette d'inventaire	27
	6.4 Rendements	28
	6.5 Frais	31
	6.6 Notes relatives aux états financiers	32
7	Annexe : Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers	33

1 Organisation de la SICAV

Siège

Lange Lozanastraat 254, 2018 Anvers

Date de constitution

17 novembre 2010

Conseil d'administration

Président

M. Stéphane Mercier, CIO Mercier Van Lanschot¹, dirigeant effectif

Administrateurs

M. Thomas Vanderlinden, associé, administrateur délégué Mercier Van Lanschot, dirigeant effectif

M^{me} Axelle Van den broeck, Head of Legal, Mercier Van Lanschot

Type de gestion

Société de gestion

Van Lanschot Kempen Investment Management NV Nederland
Beethovenstraat 300, 1077 WZ Amsterdam, Pays-Bas

Conseil d'administration

M^{me} Damla Hendriks, administratrice (depuis le 15 juillet 2024)

M. Erik van Houwelingen, administrateur

M. Ernst Jansen, administrateur

Commissaire : PricewaterhouseCoopers Accountants NV, représentée par monsieur J. Brouwer RA.

Commissaire, réviseur agréé

PwC Réviseurs d'Entreprises SRL (B00009), Culliganlaan 5, 1831 Diegem, représenté par monsieur Briec Lefrancq

Dépositaire

BNP Paribas S.A., succursale belge – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles

Groupe financier qui promeut la société d'investissement

Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers

Délégation de la gestion du portefeuille financier

Mercier Van Lanschot, Lange Lozanastraat 254, 2018 Anvers

Gestion administrative et comptable

la société de gestion Van Lanschot Kempen Investment NV Nederland déléguée à :

BNP Paribas S.A., succursale belge – Montagne du Parc 3, 1000 Bruxelles

¹ Nom commercial de Van Lanschot Kempen NV, succursale belge.

Service financier

KBC Bank NV, Avenue du Port 12, 1080 Bruxelles

Distributeurs

Mercier Van Lanschot, Desguinlei 50, 2018 Anvers

Liste des compartiments

MerLan Institutional Equity Fund DBI-RDT

Classe « OR », Classe « OF », Classe « A », Classe « R », Classe « F »

Classe « OR » :

Actions (i) dont la souscription minimale initiale est de 250.000 € et (ii) réservées aux personnes morales faisant partie de la clientèle de Mercier Van Lanschot ou qui ont été acceptées par le Conseil d'administration de la sicav. Cette classe « OR » sera fermée aux nouveaux actionnaires à partir du 02/02/2022.

Classe « OF » :

Actions (i) dont la souscription minimale initiale est de 50.000.000 € et (ii) réservées aux personnes morales faisant partie de la clientèle de Mercier Van Lanschot ou qui ont été acceptées par le Conseil d'administration de la sicav. Cette classe « OF » sera fermée aux nouveaux actionnaires à partir du 02/02/2022.

Classe « A » :

Actions dont la souscription minimale initiale est de 250.000 € (cette classe d'actions est actuellement inactive).

Classe « R » :

Actions (i) dont la souscription minimale initiale est de 500.000 € et (ii) réservées aux personnes morales faisant partie de la clientèle de Mercier Van Lanschot ou qui ont été acceptées par le Conseil d'administration de la sicav.

Classe « F » :

Actions (i) dont la souscription minimale initiale est de 25.000.000 € et (ii) réservées aux personnes morales faisant partie de la clientèle de Mercier Van Lanschot ou qui ont été acceptées par le Conseil d'administration de la sicav.

2 Rapport de gestion

2.1 Date de lancement et prix de souscription du compartiment

Période de souscription initiale du 16/12/2010 au 28/12/2010.

Prix de souscription initial : 1.000,00 €

Les actions de distribution des classes « R » et « F » ont été lancées le 2 avril 2022, avec un prix de souscription initial de 1.000 € par action.

2.2 Cotation en bourse

Les actions du compartiment ne sont pas cotées en bourse.

2.3 Informations aux actionnaires

Les statuts de la Société d'investissement à capital variable institutionnelle de droit belge MerLan Institutional Fund ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, où toute personne peut en prendre connaissance ou en obtenir une copie. Ils sont également disponibles sur simple demande auprès de Van Lanschot Kempen Investment Management NV Nederland. Ils font partie intégrante du document d'information. Les valeurs nettes d'inventaire sont exprimées en euros pour le compartiment MerLan Institutional Equity Fund DBI-RDT.

La valeur nette d'inventaire du compartiment MerLan Institutional Equity Fund DBI-RDT est calculée chaque vendredi, qui est un jour bancaire ouvrable à Bruxelles (jour J+1). Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Bruxelles, la valeur nette d'inventaire sera calculée le premier jour ouvrable suivant. La valeur nette d'inventaire est calculée sur base des cours de clôture de la veille (jour J).

En outre, une détermination de la valeur est effectuée le 31 décembre de chaque année.

2.4 Environnement macro-économique

L'année 2024 a été dominée par une économie américaine qui a mieux résisté que prévu et par une inflation qui a certes baissé, mais qui s'est maintenue à des niveaux supérieurs à l'objectif des banques centrales au cours du second semestre. En 2024, les banques centrales ont également réduit leurs taux directeurs. Pour les marchés financiers, cela s'est traduit par des rendements positifs pour les actions, les États-Unis se distinguant nettement du reste du monde. L'élection de Trump à la présidence a donné un coup de fouet aux actions début novembre, mais vers la fin de l'année, des inquiétudes concernant les éventuelles politiques inflationnistes du nouveau président ont fait surface. Dans l'ensemble, la hausse des taux d'intérêt sur les marchés des capitaux a entraîné une baisse des rendements des obligations d'État. Les obligations d'entreprises à rendement élevé pourraient encore suivre les actions dans une certaine mesure en raison des taux de coupon plus élevés et de la réduction des écarts de risque.

Au début de l'année, on s'attendait encore à un ralentissement de la croissance américaine, voire à une récession. En réalité, la croissance s'est légèrement accélérée au cours du second semestre, pour atteindre en fin de compte 2,8 % en 2024. Au premier semestre, le marché du travail s'est légèrement affaibli, mais il était surtout question d'une normalisation faisant suite à une surchauffe. Pendant le second semestre, cet affaiblissement s'est à peine poursuivi. La croissance des salaires s'est ralentie, entraînant une baisse de l'inflation. L'inflation excluant les prix volatils de l'alimentation et de l'énergie (inflation sous-jacente) s'est légèrement affaiblie pour atteindre 3,2 % en décembre. Bien que les taux d'intérêt soient restés restrictifs pendant l'été, le système américain de banques centrales (« la Fed ») a pris suffisamment confiance dans cette baisse de l'inflation pour réduire les taux d'intérêt. La Fed a commencé par un ajustement plus important que prévu de 0,5 point de pourcentage en septembre, suivi d'ajustements de 0,25 point de pourcentage en novembre et en décembre. En décembre, la Fed a relevé son estimation de l'inflation pour 2025 et a proposé moins de réductions des taux d'intérêt.

Après une quasi-stagnation en 2023, l'économie de la zone euro a légèrement rebondi en 2024. La croissance pour l'ensemble de l'année 2024 est de 0,7 % pour la zone euro. En particulier, la consommation et les dépenses publiques ont contribué à la croissance, tandis que les investissements des entreprises l'ont freinée. Les consommateurs ont bénéficié d'un marché du travail tendu, avec un faible taux de chômage, une forte croissance des salaires et une baisse de l'inflation en 2024. Cela a entraîné une augmentation du pouvoir d'achat. Cependant, les consommateurs de la zone euro sont restés prudents en matière de dépenses. Le taux d'épargne a même augmenté, alors qu'il a baissé aux États-Unis. L'économie de la zone euro avait deux visages : un positif pour la croissance et la consommation, un négatif pour l'industrie manufacturière et la faiblesse des indicateurs avancés. Dans la zone euro, l'inflation globale est passée de 2,8 % en janvier à 1,7 % en septembre 2024, avant de remonter à 2,4 % en décembre. L'inflation sous-jacente a stagné à 2,7 % au cours des quatre derniers mois de l'année. La baisse de l'inflation et la faiblesse des indicateurs avancés ont incité la Banque centrale européenne (BCE) à réduire ses taux d'intérêt de quatre points de pourcentage.

L'économie chinoise est en difficulté depuis la pandémie de covid. La crise du secteur immobilier a fortement ébranlé la volonté des consommateurs de dépenser. La croissance d'environ 5 % est largement due au commerce extérieur. L'inflation en Chine est très faible. Avec l'augmentation des dettes publiques et l'endettement important du secteur immobilier, une période de déflation (baisse des salaires et des prix) se profile à l'horizon. Fin septembre 2024, le gouvernement a annoncé une série de mesures de relance monétaire et budgétaire. Les mesures monétaires semblent insuffisantes pour résoudre les problèmes de la Chine, et les mesures fiscales ne sont pas encore suffisamment détaillées. Le secteur industriel des économies émergentes a rebondi au cours du premier semestre 2024, mais n'a pas pu maintenir ce rythme en raison de la faible croissance dans la zone euro et en Chine.

2.5 Perspectives

L'économie américaine s'est montrée résiliente en 2024. Si l'on s'attend à ce que l'économie américaine continue de se calmer, nous prévoyons un atterrissage en douceur (avec une inflation qui décroît sans causer trop de dommage à l'économie et au marché du travail). Les indicateurs avancés présentent un tableau quelque peu mitigé, mais nous considérons qu'une récession est peu probable à court terme. Nous pensons que l'inflation diminuera encore, mais cela reste incertain. Les taxes à l'importation imposées par le nouveau gouvernement, en particulier, pourraient faire grimper l'inflation. Pour éviter d'accroître les attentes en matière d'inflation, la Fed sera prudente quant à de nouvelles réductions de taux.

La reprise de l'économie de la zone euro semble à nouveau stagner quelque peu. Les indicateurs avancés brossent un tableau peu reluisant. Nous prévoyons une certaine croissance, principalement due à l'amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs. Cela n'empêchera probablement pas la BCE de réduire encore ses taux d'intérêt par étapes de 0,25 point de pourcentage.

Nous pensons que les autorités chinoises auront du mal à atteindre leur objectif de croissance de 5 %. Les problèmes structurels sont importants. La stimulation se fera par étapes, en fonction de ce que le gouvernement jugera nécessaire. Toutefois, avec une dette publique en forte hausse et un déficit budgétaire élevé, les possibilités de relance sont limitées. Les taxes américaines à l'importation représentent un risque pour l'économie chinoise.

2.6 Évolution des marchés des actions

Le premier semestre de 2024 a été caractérisé par un environnement boursier très fort, avec une augmentation de 15 % de l'indice mondial des actions. L'augmentation du cours des actions était principalement due aux développements dans le domaine de l'intelligence artificielle (« IA »). Ces développements ont principalement entraîné l'augmentation du cours des actions des grandes entreprises technologiques, mais aussi de nombreuses autres entreprises. On croit notamment que l'IA peut accroître la productivité générale et qu'elle profite par conséquent à l'économie en général. Cet environnement boursier très fort s'est produit en dépit du calendrier électoral agité.

Le deuxième semestre 2024 a commencé de manière turbulente sur les marchés des actions. Des chiffres décevants sur le marché du travail aux États-Unis ont ravivé les craintes d'une récession. Au Japon, une hausse soudaine et inattendue des taux d'intérêt par la banque centrale a entraîné des réactions très violentes des prix. Mais le calme est vite revenu.

Le dernier trimestre de 2024 a été dominé par l'élection présidentielle américaine. La victoire écrasante de Trump a rapidement mis fin aux incertitudes entourant l'élection. L'euphorie initiale du marché boursier s'est quelque peu estompée vers la fin de l'année. Les éventuelles mesures économiques de l'administration Trump destinées à stimuler l'inflation ont été davantage mises en avant. En particulier, de nouveaux tarifs à l'importation plus élevés pourraient être préjudiciables aux entreprises et aux consommateurs américains.

Au cours du second semestre 2024, la région la plus performante est celle des États-Unis avec un gain de 12,5 %, suivie du Japon (+5,5 %) et des pays émergents (+3,5 %). L'Europe a été la seule région à terminer la période – de peu – en négatif à -0,4 %. Globalement, les actions du secteur des services de communication ont affiché la meilleure performance (+40,7 %). Sur un total de 11 secteurs principaux, un seul était déficitaire : le secteur des matériaux de base (-1,7 %).

2.7 Rapport du commissaire, réviseur agréé



VERSLAG VAN DE COMMISSARIS AAN DE ALGEMENE VERGADERING VAN AANDEELHOUDERS VAN MERCLAN INSTITUTIONAL FUND NV OVER DE JAARREKENING VOOR HET BOEKJAAR AFGESLOTEN OP 31 DECEMBER 2024

In het kader van de wettelijke controle van de jaarrekening van MercLan Institutional Fund NV (de "Vennootschap"), tot 1 januari 2024 bekend als MercLin Institutional Fund, leggen wij u ons commissarisverslag voor. Dit bevat ons verslag over de jaarrekening alsook de overige door wet- en regelgeving gestelde eisen. Het vormt één geheel en is ondeelbaar.

Wij werden benoemd in onze hoedanigheid van commissaris door de algemene vergadering van 10 mei 2023, overeenkomstig het voorstel van de raad van bestuur. Ons mandaat loopt af op de datum van de algemene vergadering die beraadslaagt over de jaarrekening voor het boekjaar afgesloten op 31 december 2025. Wij hebben de wettelijke controle van de jaarrekening van de Vennootschap uitgevoerd gedurende 14 opeenvolgende boekjaren.

Verslag over de jaarrekening

Oordeel zonder voorbehoud

Wij hebben de wettelijke controle uitgevoerd van de jaarrekening van de Vennootschap, die de balans op 31 december 2024 omvat, alsook de resultatenrekening van het boekjaar afgesloten op die datum en de toelichting. Het enige compartiment, MercLan Institutional Equity Fund DBI-RDT heeft een nettoactief van EUR 1.142.249.987,24 en de resultatenrekening sluit af met een winst van het boekjaar van EUR 199.440.151,84.

Naar ons oordeel geeft de jaarrekening een getrouw beeld van het vermogen en de financiële toestand van de Vennootschap per 31 december 2024, alsook van haar resultaten over het boekjaar dat op die datum is afgesloten, in overeenstemming met het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel.

Basis voor het oordeel zonder voorbehoud

Wij hebben onze controle uitgevoerd volgens de internationale controlestandaarden (ISA's) zoals van toepassing in België. Wij hebben bovendien de door de IAASB goedgekeurde internationale controlestandaarden toegepast die van toepassing zijn op de huidige afsluitdatum en nog niet goedgekeurd zijn op nationaal niveau. Onze verantwoordelijkheden op grond van deze standaarden zijn verder beschreven in de sectie "Verantwoordelijkheden van de commissaris voor de controle van de jaarrekening" van ons verslag. Wij hebben alle deontologische vereisten die relevant zijn voor de controle van de jaarrekening in België nageleefd, met inbegrip van deze met betrekking tot de onafhankelijkheid. Wij hebben van de raad van bestuur en van de aangestelden van de Vennootschap de voor onze controle vereiste ophelderingen en inlichtingen verkregen.

Wij zijn van mening dat de door ons verkregen controle-informatie voldoende en geschikt is als basis voor ons oordeel.

Verantwoordelijkheden van de raad van bestuur voor het opstellen van de jaarrekening

De raad van bestuur is verantwoordelijk voor het opstellen van de jaarrekening die een getrouw beeld geeft in overeenstemming met het in België van toepassing zijnde boekhoudkundig referentiestelsel, alsook voor de interne beheersing die de raad van bestuur noodzakelijk acht voor het opstellen van de jaarrekening die geen afwijking van materieel belang bevat die het gevolg is van fraude of van fouten. Bij het opstellen van de jaarrekening is de raad van bestuur verantwoordelijk voor het inschatten van de mogelijkheid van de Vennootschap om haar continuïteit te handhaven, het toelichten, indien van toepassing, van aangelegenheden die met continuïteit verband houden en het gebruiken van de continuïteitsveronderstelling, tenzij de raad van bestuur het voornemen heeft om de Vennootschap te liquideren of om de bedrijfsactiviteiten te beëindigen, of geen realistisch alternatief heeft dan dit te doen.

Verantwoordelijkheden van de commissaris voor de controle van de jaarrekening

Onze doelstellingen zijn het verkrijgen van een redelijke mate van zekerheid over de vraag of de jaarrekening als geheel geen afwijking van materieel belang bevat die het gevolg is van fraude of van fouten, en het uitbrengen van een commissarisverslag waarin ons oordeel is opgenomen. Een redelijke mate van zekerheid is een hoog niveau van zekerheid, maar is geen garantie dat een controle die overeenkomstig de ISA's is uitgevoerd altijd een afwijking van materieel belang ontdekt wanneer die bestaat. Afwijkingen kunnen zich voordoen als gevolg van fraude of fouten en worden als van materieel belang beschouwd indien redelijkerwijs kan worden verwacht dat zij, individueel of gezamenlijk, de economische beslissingen genomen door gebruikers op basis van deze jaarrekening beïnvloeden.

Bij de uitvoering van onze controle leven wij het wettelijk, reglementair en normatief kader na dat van toepassing is op de controle van de jaarrekening in België. Een wettelijke controle biedt evenwel geen zekerheid omtrent de toekomstige levensvatbaarheid van de Vennootschap, noch omtrent de efficiëntie of de doeltreffendheid waarmee de raad van bestuur de bedrijfsvoering van de Vennootschap ter hand heeft genomen of zal nemen. Onze verantwoordelijkheden inzake de door de raad van bestuur gehanteerde continuïteitsveronderstelling worden hieronder beschreven. Als deel van een controle uitgevoerd overeenkomstig de ISA's, passen wij professionele oordeelsvorming toe en handhaven wij een professioneel-kritische instelling gedurende de controle. We voeren tevens de volgende werkzaamheden uit:

- Het identificeren en inschatten van de risico's dat de jaarrekening een afwijking van materieel belang bevat die het gevolg is van fraude of van fouten, het bepalen en uitvoeren van controlewerkzaamheden die op deze risico's inspelen en het verkrijgen van controle-informatie die voldoende en geschikt is als basis voor ons oordeel. Het risico van het niet detecteren van een van materieel belang zijnde afwijking is groter indien die afwijking het gevolg is van fraude dan indien zij het gevolg is van fouten, omdat bij fraude sprake kan zijn van samenspanning, valsheid in geschrifte, het opzettelijk nalaten om transacties vast te leggen, het opzettelijk verkeerd voorstellen van zaken of het omzeilen van de interne beheersing;
- Het verkrijgen van inzicht in de interne beheersing die relevant is voor de controle, met als doel controlewerkzaamheden op te zetten die in de gegeven omstandigheden geschikt zijn maar die niet zijn gericht op het geven van een oordeel over de effectiviteit van de interne beheersing van de Vennootschap;
- Het evalueren van de geschiktheid van de gehanteerde grondslagen voor financiële verslaggeving en het evalueren van de redelijkheid van de door de raad van bestuur gemaakte schattingen en van de daarop betrekking hebbende toelichtingen;

- Het concluderen of de door de raad van bestuur gehanteerde continuïteitsveronderstelling aanvaardbaar is, en het concluderen, op basis van de verkregen controle-informatie, of er een onzekerheid van materieel belang bestaat met betrekking tot gebeurtenissen of omstandigheden die significante twijfel kunnen doen ontstaan over de mogelijkheid van de Vennootschap om haar continuïteit te handhaven. Indien wij concluderen dat er een onzekerheid van materieel belang bestaat, zijn wij ertoe gehouden om de aandacht in ons commissarisverslag te vestigen op de daarop betrekking hebbende toelichtingen in de jaarrekening, of, indien deze toelichtingen inadequaat zijn, om ons oordeel aan te passen. Onze conclusies zijn gebaseerd op de controle informatie die verkregen is tot de datum van ons commissarisverslag. Toekomstige gebeurtenissen of omstandigheden kunnen er echter toe leiden dat de Vennootschap haar continuïteit niet langer kan handhaven;
- Het evalueren van de algehele presentatie, structuur en inhoud van de jaarrekening, en van de vraag of de jaarrekening de onderliggende transacties en gebeurtenissen weergeeft op een wijze die leidt tot een getrouw beeld.

Wij communiceren met de raad van bestuur onder meer over de geplande reikwijdte en timing van de controle en over de significante controlebevindingen, waaronder eventuele significante tekortkomingen in de interne beheersing die wij identificeren gedurende onze controle.

Overige door wet- en regelgeving gestelde eisen

Verantwoordelijkheden van de raad van bestuur

De raad van bestuur is verantwoordelijk voor het opstellen en de inhoud van het jaarverslag, voor het naleven van de wettelijke en reglementaire voorschriften die van toepassing zijn op het voeren van de boekhouding, alsook voor het naleven van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen en van de statuten van de Vennootschap.

Verantwoordelijkheden van de commissaris

In het kader van onze opdracht en overeenkomstig de Belgische bijkomende norm bij de in België van toepassing zijnde internationale controlestandaarden (ISA's), is het onze verantwoordelijkheid om, in alle van materieel belang zijnde opzichten, het jaarverslag, de naleving van de statuten en van bepaalde verplichtingen van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen te verifiëren alsook verslag over deze aangelegenheden uit te brengen.

Aspecten betreffende het jaarverslag

Na het uitvoeren van specifieke werkzaamheden op het jaarverslag, zijn wij van oordeel dat dit jaarverslag overeenstemt met de jaarrekening voor hetzelfde boekjaar en is opgesteld overeenkomstig de artikelen 3:5 en 3:6 van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen. In de context van onze controle van de jaarrekening, zijn wij tevens verantwoordelijk voor het overwegen, in het bijzonder op basis van de kennis verkregen tijdens de controle, of het jaarverslag een afwijking van materieel belang bevat, hetzij informatie die onjuist vermeld is of anderszins misleidend is. In het licht van de werkzaamheden die wij hebben uitgevoerd, dienen wij u geen afwijking van materieel belang te melden.

Vermeldingen betreffende de onafhankelijkheid

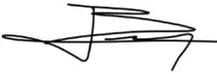
- Ons bedrijfsrevisorenkantoor en ons netwerk hebben geen opdrachten verricht die onverenigbaar zijn met de wettelijke controle van de jaarrekening en ons bedrijfsrevisorenkantoor is in de loop van ons mandaat onafhankelijk gebleven tegenover de Vennootschap;
- De honoraria voor de bijkomende opdrachten die verenigbaar zijn met de wettelijke controle van de jaarrekening bedoeld in artikel 3:65 van het Wetboek van vennootschappen en verenigingen werden correct vermeld en uitgesplitst in de toelichting bij de jaarrekening.

Andere vermeldingen

- Onverminderd formele aspecten van ondergeschikt belang, werd de boekhouding gevoerd in overeenstemming met de in België van toepassing zijnde wettelijke en bestuursrechtelijke voorschriften;
- De resultaatverwerking die aan de algemene vergadering wordt voorgesteld, stemt overeen met de wettelijke en statutaire bepalingen;
- Wij dienen u geen verrichtingen of beslissingen mede te delen die in overtreding met de statuten of het Wetboek van vennootschappen en verenigingen zijn gedaan of genomen.

Diegem, 29 april 2025

De commissaris
PwC Bedrijfsrevisoren BV
Vertegenwoordigd door

DocuSigned by:


404B46469403435...
Brieuc Lefrancq
Bedrijfsrevisor

*Handelend in naam van Brieuc Lefrancq BV

2.8 Objectif et grandes lignes de la politique d'investissement

Objectif

L'objectif du compartiment est principalement d'investir dans des actions (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions) de sociétés cotées ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités dans l'un des États membres de l'OCDE. L'objectif d'investissement s'accompagne d'un niveau de risque élevé.

Politique d'investissement

Catégories d'actifs autorisés

Investir dans des actions (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions) de sociétés cotées ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités dans des pays de l'OCDE.

Opérations autorisées sur instruments financiers dérivés

Tous instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé ou négociés de gré à gré à condition que le sous-jacent aux instruments dérivés consiste en un actif visé à l'article 15 des statuts, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises.

2.9 Benchmark

Le benchmark du compartiment Merclan Institutional Equity Fund DBI-RDT est l'indice MSCI AC World Euro Net Div. Ce benchmark est utilisé dans le cadre de la gestion du compartiment.

2.10 Politique menée durant l'exercice

Les bourses mondiales ont à nouveau affiché de bonnes performances en 2024. Ce principalement sous l'impulsion de la bourse américaine, dont les performances étaient nettement supérieures à celles des bourses européennes et asiatiques. L'économie américaine se porte bien et le chômage reste historiquement bas, mais le fait que l'Amérique possède des entreprises technologiques dominantes a permis à sa bourse de dépasser de loin toutes les autres. Plus de la moitié des bénéfices du marché boursier américain l'année dernière provenait de sept grandes entreprises technologiques.

La success story américaine est principalement due au fait qu'il s'agit du seul endroit où il est possible de collecter des montants gigantesques pour investir dans des idées très risquées. Cela leur permet également d'attirer les meilleurs talents du monde. L'élection de Trump a donné un coup de fouet supplémentaire à la bourse et au dollar américains.

À la fin 2024, parmi les plus grandes entreprises cotées en bourse du monde, neuf sur dix étaient actives dans le secteur technologique. Seule la holding Berkshire Hathaway de Warren Buffett figure sur cette liste sans faire partie de ce secteur. Par ailleurs, neuf des dix entreprises sont américaines, avec comme unique exception l'entreprise taïwanaise TSMC. Une telle concentration en matière de secteur et de géographie est inédite.

Cela a un impact sur l'indice de référence et la performance relative du compartiment ; aussi, le compartiment est resté à la traîne en 2024 par rapport à l'indice de référence. Les positions dans KKR & Co et Fairfax Financial Holdings ont – de loin – le plus contribué positivement à la performance du compartiment pour 2024. De plus, les valeurs technologiques de Meta, Booking Holdings et Alphabet ont apporté une belle contribution. Les cinq actions avec la plus grande contribution négative concernaient toutes des noms européens. Il s'agissait de Stellantis, TotalEnergies, AB InBev, Nestlé et LVMH. En tant que gestionnaire, il est important de donner une opinion honnête sur les performances des portefeuilles gérés. Il y a toujours de bonnes périodes qui alternent avec des temps plus difficiles. La performance à long terme est évidemment ce qui compte le plus. Nous sommes malgré tout très heureux des résultats obtenus pour 2024. En raison de l'énorme domination de la bourse américaine et de l'importance gigantesque de quelques grandes entreprises technologiques, il n'y a pas ou très peu de gestionnaires qui ont affiché de meilleures performances que l'indice de référence en 2024.

Après deux années boursières très fastes, nous observons pourtant que certaines entreprises se négocient à des prix très élevés. Toutefois, le revers de la concentration que nous avons cité ci-dessus est que beaucoup d'entreprises sont totalement « ignorées ». Celles-ci sont cotées à une évaluation à bas prix, bien qu'elles puissent encore afficher des dividendes intéressants et une croissance raisonnable. Elles opèrent aussi souvent dans des secteurs plus stables, où le risque est moindre et où il y a moins d'incertitudes ou de perturbations. Notre travail consiste à trouver un bon équilibre dans les portefeuilles entre, d'une part, les entreprises technologiques dominantes et à forte croissance et, d'autre part, les actions plus stables, à croissance plus lente mais beaucoup moins chères.

Il convient également de souligner que le monde évolue plus vite que jamais et qu'en tant que gestionnaire, nous devons vivre avec notre temps. Nous observons l'émergence fulgurante de nombreux nouveaux secteurs et entreprises. Nous devons les étudier et les connaître.

Si nous examinons les dix plus grandes entreprises à travers l'histoire, nous voyons que le monde a toujours évolué de manière inconcevable. À la fin des années '80, sept des dix plus grandes entreprises cotées en bourse étaient japonaises. Il y a trente ans, sept des dix plus grandes entreprises étaient actives dans les soins de santé ou les biens de consommation. Une seule entreprise, IBM, était active dans la technologie. Aucune des dix entreprises qui étaient alors les plus dominantes et rentables ne figure encore dans le top 10 actuel. Cela nous apprend qu'il ne faut pas projeter au hasard l'environnement présent dans l'avenir et qu'il faut rester ouverts aux changements et aux nouvelles évolutions, aussi inattendus soient-ils.

2.11 Politique future

Nous nous en tenons de manière disciplinée à notre stratégie, qui fait ses preuves depuis la constitution du compartiment en 2010 : nous nous concentrons sur les grandes capitalisations boursières, nous investissons la majeure partie de notre capital dans des entreprises aux flux de trésorerie stables, nous payons des prix raisonnables et nous osons aller un peu à contre-courant, car c'est là que nous trouvons souvent les meilleures opportunités d'investissement.

2.12 Transparence en matière de durabilité

Ces informations sont publiées conformément à l'article 11 du Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), tel que modifié par l'article 25 du Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement sur la taxonomie »), ainsi qu'en conformité avec le Règlement sur la taxonomie.

2.13 Mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées

A. Indicateurs de durabilité

Le compartiment n'a pas comme objectif l'investissement durable mais promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement SFDR.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce compartiment correspondent aux limites de placement contraignantes énoncées dans le document d'information.

Conformément à ces limites de placement, le portefeuille du compartiment au cours de la période considérée n'a :

- a) aucune exposition à des émetteurs qui ne respectent pas les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies au moment de l'achat des positions ;
- b) aucune exposition à des émetteurs impliqués dans des activités controversées, que ce soit lors de l'achat ou de la détention de positions dans le portefeuille ;
- c) aucune exposition à des émetteurs liés à des controverses ESG d'une gravité maximale sur des questions environnementales ou sociales au moment où les positions sont achetées ;

De plus amples informations sur les indicateurs et leur méthodologie sont disponibles dans le document d'information et sur le site web www.merciervanlanschot.be.

B. Utilisation de produits dérivés

Le compartiment n'utilise pas de produits dérivés, le cas échéant, pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales, comme décrit dans le document d'information.

2.14 Déclaration du règlement sur la taxonomie

Les investissements sous-jacents de ce produit ne tiennent pas compte des critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

2.15 Communications périodiques relatives à la liquidité et à l'effet de levier²

Aucun actif n'a fait l'objet d'accords spéciaux au cours de la période considérée en raison de son manque de liquidité. De même, il n'y a pas eu de nouveaux accords de gestion des liquidités de MerLan Institutional Equity Fund DBI-RDT.

Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de modification au niveau de l'effet de levier maximal. Il n'y avait pas d'emprunts ou de découverts au 31 décembre 2024 et MerLan Institutional Equity Fund DBI-RDT n'était pas investi dans des produits dérivés à la fin de l'année 2024. Il n'y avait par conséquent pas lieu non plus de parler d'effet de levier.

L'exposition brute (selon la méthode brute) de MerLan Institutional Equity Fund DBI-RDT, exprimée en pourcentage de la valeur intrinsèque, était de 0 % au 31 décembre 2024. L'exposition nette (selon la méthode d'engagement) s'élevait à 97 %.

2.16 Description des principaux risques auxquels la société est confrontée

(Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations)

Description des risques jugés significatifs et pertinents, tels qu'évalués pour le compartiment et basés sur la méthodologie de la société de gestion Van Lanschot Kempen Investment Management NV.

	MerLan Institutional Equity Fund DBI-RDT
Risque de marché	ÉLEVÉ
Risque de crédit	NÉANT
Risque de règlement	FAIBLE
Risque de liquidité	NÉANT
Risque de change	ÉLEVÉ
Risque de conservation	NÉANT
Risque de rendement	ÉLEVÉ
Risque de concentration	FAIBLE
Risque de capital	NÉANT
Risque de flexibilité	NÉANT
Risque d'inflation	FAIBLE
Facteurs externes	FAIBLE
Risque en matière de durabilité	FAIBLE

² Ces données n'ont pas été contrôlées par le commissaire.

Conformément à l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations, les éléments suivants doivent également être communiqués :

- Le bilan et le compte de résultats donnent une image fidèle de l'évolution et des résultats de l'organisme de placement collectif. Le tableau ci-dessus présente une description des principaux risques et incertitudes auxquels l'organisme de placement collectif est confronté.
- Il n'y a pas eu d'événements significatifs depuis la fin de l'exercice.
- Pour les circonstances susceptibles d'affecter de manière significative le développement de l'organisme de placement collectif, veuillez vous référer à la section « Politique future » du Rapport de gestion décrit ci-dessus.
- L'organisme de placement collectif ne compte aucune activité dans le domaine de la recherche et du développement.
- L'organisme de placement collectif ne possède pas de succursales.
- Lors de la fixation et de l'application des règles d'évaluation, on considère que l'organisme de placement collectif poursuivra ses activités, même si le bilan fait état d'une perte à affecter ou que le compte de résultats affiche une perte pendant deux exercices consécutifs.
- Le profil de risque de l'organisme de placement collectif, mentionné dans le prospectus, donne une vue d'ensemble de la maîtrise des risques.

Les éventuels conflits d'intérêts et/ou événements exceptionnels sont décrits ci-après dans le rapport, au paragraphe « Exposé ».

2.17 Affectation des résultats

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de chacun des compartiments décidera chaque année, sur proposition du Conseil d'administration, de la partie du résultat qui peut être allouée aux actions de distribution pour leur compartiment conformément à la législation en vigueur.

La Société souhaite faire bénéficier ses actionnaires propriétaires d'actions de distribution et soumis à l'impôt des sociétés en Belgique du régime des revenus définitivement taxés (RDT) établi par les articles 202 et 203 du Code des impôts sur les revenus.

En conséquence, l'Assemblée générale annuelle des actionnaires s'en tiendra en cette matière, pour chaque compartiment correspondant aux actions de distribution, au taux minimum de distribution des revenus prévu par l'article 203, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992 et à toute modification ultérieure du taux minimum de distribution des revenus prévu au § 2 de cet article. Ceci signifie que la Société et chaque compartiment distribueront au moins 90 % des revenus recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais. Le taux de 90 % pourrait faire l'objet d'une adaptation ultérieure vers le haut ou vers le bas en fonction de nouvelles dispositions fiscales. Ce taux de distribution s'applique par compartiment pour la partie du résultat imputable aux actions de distribution des différents compartiments.

3 Bilan

Partie 1. – Schéma du bilan

TOTAL ACTIF NET

I Actifs immobilisés

- A. Frais d'établissement et d'organisation
- B. Immobilisations incorporelles
- C. Immobilisations corporelles

II Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés

- A. Obligations et autres titres de créance
 - a. Obligations
 - b. Autres titres de créance
 - b.1. Avec instruments financiers dérivés « embedded »
 - b.2. Sans instruments financiers dérivés « embedded »
- B. Instruments du marché monétaire
- C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions
 - a. Actions
 - b. OPC à nombre fixe de parts
 - c. Autres valeurs assimilables à des actions
- D. Autres valeurs mobilières
- E. OPC à nombre variable de parts
- F. Instruments financiers dérivés

III Créances et dettes à plus d'un an

- A. Créances
- B. Dettes

IV Créances et dettes à un an au plus

- A. Créances
 - a. Montants à recevoir
 - b. Avoirs fiscaux
 - c. Collateral
 - d. Autres
- B. Dettes
 - a. Montants à payer (-)
 - b. Dettes fiscales (-)
 - c. Emprunts (-)
 - d. Collateral (-)
 - e. Autres (-)

V Dépôts et liquidités

- A. Avoirs bancaires à vue
- B. Avoirs bancaires à terme
- C. Autres

VI Comptes de régularisation

- A. Charges à reporter
- B. Produits acquis
- C. Charges à imputer (-)
- D. Produits à reporter (-)

TOTAL CAPITAUX PROPRES

- A. Capital
- B. Participations au résultat
- C. Résultat reporté
- D. Résultat de l'exercice

31/12/24 en EUR	31/12/23 en EUR
1.142.249.987,24	791.995.971,48
0,00	0,00
1.111.553.069,42	780.612.245,03
1.111.553.069,42	780.612.245,03
0,00	0,00
1.011.016,17	1.469.700,40
613.176,04	2.445.325,54
397.840,13	55.571,90
	-1.031.197,04
32.083.689,17	11.504.108,57
32.083.689,17	11.504.108,57
-2.397.787,52	-1.590.082,52
-2.397.787,52	-1.590.082,52
1.142.249.987,24	791.995.971,48
921.448.919,93	628.570.364,07
21.360.915,47	171.656,90
0,00	0,00
199.440.151,84	163.253.950,51

Partie 2. – Postes hors bilan

I	Sûretés réelles (+/-)	0,00	0,00
	A. Collateral		
	a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire		
	b. Liquidités/dépôts		
	B. Autres sûretés réelles (+/-)		
	a. Valeurs mobilières/instruments du marché monétaire		
	b. Liquidités/dépôts		
II	Valeurs sous-jacentes des contrats d'option et des warrants (+)	0,00	0,00
	A. Contrats d'option et warrants achetés		
	B. Contrats d'option et warrants vendus		
III	Montants notionnels des contrats à terme (+)	0,00	0,00
	A. Contrats à terme achetés		
	B. Contrats à terme vendus		
IV	Montants notionnels des contrats de swap (+)	0,00	0,00
	A. Contrats de swap achetés		
	B. Contrats de swap vendus		
V	Montants notionnels d'autres instruments financiers dérivés (+)	0,00	0,00
	A. Contrats achetés		
	B. Contrats vendus		
VI	Montants non appelés sur actions	0,00	0,00
VII	Engagements de revente résultant de cessions-rétrocessions	0,00	0,00
VIII	Engagements de rachat résultant de cessions-rétrocessions	0,00	0,00
IX	Instruments financiers prêtés	0,00	0,00

4 Compte de résultats

	01/01/24 - 31/12/24	01/01/23 - 31/12/23
	en EUR	en EUR
Partie 3. – Schéma du compte de résultats		
I Réductions de valeur, moins-values et plus-values	191.910.763,25	156.250.848,66
A. Obligations et autres titres de créance		
a. Obligations		
b. Autres titres de créance		
b.1. Avec instruments financiers dérivés « embedded »		
b.2. Sans instruments financiers dérivés « embedded »		
B. Instruments du marché monétaire		
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions		
a. Actions	165.008.869,51	164.371.477,57
b. OPC à nombre fixe de parts		
c. Autres valeurs assimilables à des actions		
D. Autres valeurs mobilières		
E. OPC à nombre variable de parts		
F. Instruments financiers dérivés		
G. Créances, dépôts, liquidités et dettes		
H. Positions et opérations de change		
b. Autres positions et opérations de change	26.901.893,74	-8.120.628,91
II Produits et charges des placements	16.312.851,63	13.237.802,17
A. Dividendes	18.103.775,69	15.329.857,24
B. Intérêts (+/-)		
a. Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire		
b. Dépôts et liquidités		
c. Collateral (+/-)		
C. Intérêts d'emprunts (-)	-10.177,68	
D. Contrats de swap		
E. Précomptes mobiliers (-)		
a. D'origine belge	-479.441,85	-329.665,05
b. D'origine étrangère	-1.516.558,83	-1.821.428,98
F. Autres produits provenant des placements	215.254,30	59.038,96
III Autres produits	563.467,55	273.980,62
A. Indemnité destinée à couvrir les frais d'acquisition et de réalisation des actifs, à décourager les sorties et à couvrir les frais de livraison	563.467,55	273.458,19
B. Autres		522,43
IV Coûts d'exploitation	-9.346.930,59	-6.508.680,94
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-664.796,49	-165.091,94
B. Charges financières (-)		
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-441.198,83	-156.927,58
D. Rémunération due au gestionnaire (-)		
a. Gestion financière		
Classe OR	-4.292.353,87	-4.100.249,20
Classe OF	-1.664.141,39	-1.152.945,85
Classe A		
Classe F	-369.804,14	-7,81
Classe R	-1.170.606,95	-315.068,66
b. Gestion administrative et comptable	-712.328,57	-565.439,51
c. Rémunération commerciale		
E. Frais administratifs (-)		
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-2.575,68	
G. Rémunérations, charges sociales et pensions (-)	-1.962,36	
H. Services et biens divers (-)	-26.294,31	-52.950,39
I. Amortissements et provisions pour risques et charges (-)		
J. Taxes		
K. Autres frais (-)	-868,00	
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	7.529.388,59	7.003.101,85
SOUS-TOTAL II + III + IV	7.529.388,59	7.003.101,85

V	Bénéfice courant (Perte courante) sur le résultat avant impôts sur le résultat	199.440.151,84	163.253.950,51
VI	Impôts sur le résultat		
VII	Résultat de l'exercice (du semestre)	199.440.151,84	163.253.950,51

Partie 4. – Affectations et prélèvements

I.	Bénéfice (Perte) à affecter	318.774.390,97	143.083.151,34
a.	Bénéfice reporté (Perte reportée) de l'exercice précédent	119.334.239,13	-20.170.799,17
b.	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	199.440.151,84	163.253.950,51
c.	Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)		
II.	(Affectations au) prélèvements sur le capital	0,00	0,00
III.	Bénéfice à reporter (Perte à reporter)	219.651.921,36	119.334.239,13
IV.	(Distribution des dividendes)	-99.122.469,61	-23.748.912,21

5 Résumé des règles d'évaluation

L'évaluation de l'actif, du passif et du compte de résultats de la société, par compartiment, se fait conformément à l'Arrêté royal du dix novembre deux mille six relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts, et est définie comme suit :

- a) S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant grâce à l'intervention d'établissements financiers tiers assurant des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs, s'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu pour procéder à l'évaluation à la juste valeur ;
- b) Si le cours acheteur actuel, le cours vendeur actuel ou le cours de clôture visés au point a) ne sont pas disponibles, c'est le prix de la transaction la plus récente qui est retenu pour procéder à l'évaluation à la juste valeur, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction ;
- c) Si, pour un élément du patrimoine déterminé, il existe un marché organisé ou un marché de gré à gré, mais que ce marché n'est pas actif et que les cours qui s'y forment ne sont pas représentatifs de la juste valeur, ou si, pour un élément du patrimoine déterminé, il n'existe pas de marché organisé ni de marché de gré à gré, l'évaluation à la juste valeur est opérée sur la base de la juste valeur actuelle d'éléments du patrimoine similaires pour lesquels il existe un marché actif, à condition que cette juste valeur soit adaptée en tenant compte des différences entre les éléments du patrimoine similaires ;
- d) Si, pour un élément du patrimoine déterminé, la juste valeur d'éléments du patrimoine similaires est inexistante, la juste valeur de l'élément concerné est déterminée en recourant à d'autres techniques de valorisation, à condition que ces techniques tiennent compte de l'utilisation maximale des données de marché, soient conformes aux méthodes économiques communément acceptées pour l'évaluation d'instruments financiers et soient régulièrement calibrées et testées quant à leur validité en utilisant les prix des transactions courantes sur le marché qui portent sur l'élément du patrimoine concerné. Il convient de tenir compte également, lors de l'évaluation, de leur caractère incertain dû au risque que les contreparties concernées ne puissent pas honorer leurs engagements ;
- e) Sans préjudice du traitement des intérêts courus, les actifs suivants sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des réductions de valeur qui leur ont été appliquées et des remboursements qui sont entre-temps intervenus :
 - 1) les avoirs à vue sur des établissements de crédit
 - 2) les engagements en compte-courant envers des établissements de crédit
 - 3) les montants à recevoir et à payer à court terme, autres qu'à l'égard d'établissements de crédit
 - 4) les avoirs fiscaux et les dettes fiscales
 - 5) les autres dettes
- f) Les créances à terme qui ne sont pas représentées par des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire négociables, sont évaluées à leur juste valeur.
- g) Les contrats d'option en cours sur des actions et des indices d'actions sont évalués sur la base de la valeur réelle de leurs primes. Les différences résultant des variations de valeur de ces primes sont imputées au compte de résultats comme réduction de valeur ou plus-value non réalisée. En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont inscrites comme une part du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Au terme du contrat en l'absence d'exercice, la valeur de la prime initialement payée ou reçue est imputée comme réduction de valeur ou plus-value réalisée.

Les valeurs sous-jacentes des contrats d'option et des warrants doivent être portées dans les postes hors bilan.

- h) Les contrats à terme, tels que les futures, les forward rate agreements et les exchange rate agreements doivent être traités comme suit :

Les montants notionnels de ces contrats doivent être portés dans les postes hors bilan. Par montant notionnel d'un future, il faut entendre la taille du contrat (lotsize), multipliée par, d'une part, la valeur d'achat ou de vente convenue de l'instrument sous-jacent et, d'autre part, le nombre de contrats achetés ou vendus. Ce montant est adapté dans les postes hors bilan en cas de modification du nombre de contrats de future.

Les variations de valeur (variation margin) sont portées, d'une part, au compte de résultats et, d'autre part, au bilan, sous les postes concernés qui sont subdivisés en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les dépôts de garantie en matière de futures (initial margin) constituent des garanties financières et doivent, par conséquent, être comptabilisés et évalués.

Pour déterminer la valeur de l'actif net, l'évaluation ainsi obtenue est diminuée des engagements de la société.

5.1 Taux de change

	31/12/2024	31/12/2023
1 EUR	1,48925 CAD	1,45660 CAD
	0,93845 CHF	0,92970 CHF
	0,82680 GBP	0,86655 GBP
	1,03550 USD	1,10465 USD

6 Composition de l'actif et chiffres-clés

6.1 Composition de l'actif au 31/12/2024

Dénomination	Quantité	Devise	Cours	Évaluation	% détenu par le fonds	% du portefeuille	% actif net
I. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés							
Actions et autres valeurs assimilables à des actions							
Actions							
Belgique							
AGEAS	473.334	EUR	46,90	22.199.364,60		2,00 %	1,94 %
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	350.810	EUR	48,25	16.926.582,50		1,52 %	1,48 %
			Total	39.125.947,10		3,52 %	3,42 %
Canada							
FAIRFAX FINANCIAL HLDGS LTD	54.697	CAD	2.000,00	73.455.766,33		6,62 %	6,43 %
			Total	73.455.766,33		6,62 %	6,43 %
France							
AXA SA	583.673	EUR	34,32	20.031.657,36		1,80 %	1,75 %
BNP PARIBAS	487.064	EUR	59,22	28.843.930,08		2,59 %	2,53 %
DASSAULT SYSTEMES SE	360.782	EUR	33,50	12.086.197,00		1,09 %	1,06 %
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	42.155	EUR	635,50	26.789.502,50		2,41 %	2,35 %
TOTAL ENERGIES	277.922	EUR	53,37	14.832.697,14		1,33 %	1,30 %
VINCI SA	185.134	EUR	99,74	18.465.265,16		1,66 %	1,62 %
			Total	121.049.249,24		10,88 %	10,61 %
Irlande							
MEDTRONIC PLC	222.350	USD	79,88	17.152.407,53		1,54 %	1,50 %
RYANAIR HOLDINGS PLC	1.278.632	EUR	19,07	24.377.119,08		2,19 %	2,13 %
			Total	41.529.526,61		3,73 %	3,63 %
Pays-Bas							
ASML HOLDING NV	30.320	EUR	678,70	20.578.184,00		1,85 %	1,80 %
NXP SEMICONDUCTORS NV	169.518	USD	207,85	34.026.379,82		3,06 %	2,98 %
PROSUS NV	584.362	EUR	38,35	22.410.282,70		2,02 %	1,96 %
			Total	77.014.846,52		6,93 %	6,74 %
Espagne							
INDUSTRIA DE DISEÑO TEXTIL	545.726	EUR	49,64	27.089.838,64		2,44 %	2,37 %
			Total	27.089.838,64		2,44 %	2,37 %
Taiwan							
TAIWAN SEMICONDUCTOR-SP ADR	138.965	USD	197,49	26.503.329,65		2,38 %	2,32 %
			Total	26.503.329,65		2,38 %	2,32 %
Royaume-Uni							
ASHTREAD GROUP PLC	297.935	GBP	49,65	17.891.234,58		1,61 %	1,57 %
UNILEVER PLC	321.508	EUR	54,88	17.644.359,04		1,59 %	1,54 %
			Total	35.535.593,62		3,20 %	3,11 %
États-Unis d'Amérique							
ALPHABET INC-CL A	277.226	USD	189,30	50.679.750,65		4,56 %	4,44 %
AMAZON.COM INC	148.787	USD	219,39	31.523.302,68		2,84 %	2,76 %
ANALOG DEVICES INC	46.530	USD	212,46	9.546.850,60		0,86 %	0,84 %
AVANTOR INC	744.384	USD	21,07	15.146.471,15		1,36 %	1,33 %
BERKSHIRE HATHAWAY INC-CL A	17	USD	680.920,00	11.178.792,85		1,01 %	0,98 %
BERKSHIRE HATHAWAY INC-CL B	52.534	USD	453,28	22.996.244,83		2,07 %	2,01 %
BOOKING HOLDINGS INC	10.576	USD	4.968,42	50.744.577,42		4,57 %	4,44 %
CARMAX INC	162.683	USD	81,76	12.844.965,79		1,16 %	1,12 %
CITIGROUP INC	316.318	USD	70,39	21.502.292,63		1,93 %	1,88 %
CORPAY INC	47.031	USD	338,42	15.370.575,59		1,38 %	1,35 %
DANAHER CORP	64.727	USD	229,55	14.348.703,86		1,29 %	1,26 %
JOHNSON & JOHNSON	141.142	USD	144,62	19.712.173,87		1,77 %	1,73 %
KKR & CO INC	489.332	USD	147,91	69.895.795,38		6,29 %	6,12 %
LITTELFUSE INC	55.023	USD	235,65	12.521.651,33		1,13 %	1,10 %
MARKEL GROUP INC	19.180	USD	1.726,23	31.974.013,91		2,88 %	2,80 %
MERCK & CO. INC.	197.242	USD	99,48	18.948.946,56		1,70 %	1,66 %
META PLATFORMS INC-CLASS A	88.363	USD	585,51	49.963.708,48		4,49 %	4,37 %
MICROSOFT CORP	132.987	USD	421,50	54.132.323,03		4,87 %	4,74 %
PTC INC	94.782	USD	183,87	16.830.097,87		1,51 %	1,47 %
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	30.232	USD	520,23	15.188.404,98		1,37 %	1,33 %
VISA INC-CLASS A SHARES	66.437	USD	316,04	20.276.918,86		1,82 %	1,78 %
			Total	565.326.562,32		50,86 %	49,51 %
Suède							
SPOTIFY TECHNOLOGY SA	40.401	USD	447,38	17.454.948,70		1,57 %	1,53 %
			Total	17.454.948,70		1,57 %	1,53 %
Suisse							
CHUBB LTD	60.710	USD	276,30	16.199.104,78		1,46 %	1,42 %
CIE FINANCIERE RICHEMO-A REG	112.529	CHF	137,90	16.535.509,72		1,49 %	1,45 %

DSM-FIRMENICH AG	165.207	EUR	97,72	16.144.028,04	1,45 %	1,41 %
NOVARTIS AG-REG	258.477	CHF	88,70	24.430.614,20	2,20 %	2,14 %
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	52.003	CHF	255,50	14.158.203,95	1,27 %	1,24 %
			Total	87.467.460,69	7,87 %	7,66 %
Total actions et autres valeurs assimilables à des actions				1.111.553.069,42	100,00 %	97,33 %
Total valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés				1.111.553.069,42	100,00 %	97,33 %
II. Dépôts et liquidités						
Avoirs bancaires à vue						
BNP Paribas		EUR		32.083.689,17		2,80 %
			Total dépôts et liquidités	32.083.689,17		2,80 %
III. Autres créances et dettes				1.011.016,17		0,09 %
IV. Autres				-2.397.787,52		-0,22 %
V. Total valeur nette d'inventaire				1.142.249.987,24		100,00 %

Répartition sectorielle

(en pour cent du portefeuille-titre)

Banques	10,82 %
Consommation	11,21 %
Soins de santé	14,10 %
Secteur financier	1,82 %
Industrie	5,99 %
Informatique	16,75 %
Médias	20,04 %
Technologie	1,45 %
Assurances	17,82 %
	100,00 %

Répartition géographique

(en pour cent du portefeuille-titre)

Belgique	3,52 %
Canada	6,62 %
France	10,88 %
Irlande	3,73 %
Pays-Bas	6,93 %
Espagne	2,44 %
Taiwan	2,38 %
Royaume-Uni	3,20 %
États-Unis	50,86 %
Suède	1,57 %
Suisse	7,87 %
	100,00 %

Répartition par monnaie

(en pour cent du portefeuille-titre)

CAD	6,62 %
CHF	4,96 %
EUR	25,94 %
GBP	1,61 %
USD	60,87 %
	100,00 %

6.2 Modifications de la composition de l'actif de Merclan Institutional Equity Fund DBI-RDT

Taux de rotation			
	Semestre 1	Semestre 2	Exercice entier
Achats	123.162.136,62	283.201.822,26	406.363.958,88
Ventes	43.712.582,50	223.607.468,39	267.320.050,89
Total 1	166.874.719,12	506.809.290,65	673.684.009,77
Souscriptions	220.979.025,48	480.101.793,06	701.080.818,54
Remboursements	115.913.188,75	410.604.853,59	526.518.042,34
Total 2	336.892.214,23	890.706.646,65	1.227.598.860,88
Moyenne de référence de l'actif net total	917.723.227,90	1.076.319.297,36	997.021.262,63
Rotation	-18,53 %	-35,67 %	-55,56 %

Le tableau ci-dessus montre le volume semestriel et annuel en capitaux des transactions opérées dans le portefeuille. Il compare également ce volume (corrigé pour la somme des souscriptions et des remboursements) avec la moyenne de l'actif net (rotation) au début et à la fin du trimestre. Un chiffre proche de 0 % implique que les transactions pendant une période déterminée ont été réalisées uniquement en fonction des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont engendré que peu de transactions dans le portefeuille ou le cas échéant pas du tout.

La liste détaillée des transactions réalisées durant l'exercice peut être consultée gratuitement auprès de Mercier Van Lanschot.

6.3 Évolution du nombre de souscriptions, de remboursements et de la valeur nette d'inventaire

Période	Évolution du nombre de parts en circulation		
Année	Souscriptions OR	Remboursements OR	Fin de période OR
	Dis.	Dis.	Dis.
2022	36.797	18.819	195.548
2023	58.131	68.098	185.581
2024	89.902	112.894	162.589

Période	Évolution du nombre de parts en circulation		
Année	Souscriptions OF	Remboursements OF	Fin de période OF
	Dis.	Dis.	Dis.
2022	19.570	63.267	96.447
2023	54.495	11.802	139.140
2024	56.615	51.268	144.487

Période	Évolution du nombre de parts en circulation		
Année	Souscriptions F	Remboursements F	Fin de période F
	Dis.	Dis.	Dis.
2022	1	0	1
2023	0	0	1
2024	88.977	19.111	69.867

Période	Évolution du nombre de parts en circulation		
Année	Souscriptions R	Remboursements R	Fin de période R
	Dis.	Dis.	Dis.
2022	19.571	799	18.772
2023	37.287	6.641	49.418
2024	144.016	29.546	163.888

Période	Montants payés et reçus par le compartiment en EUR	
Année	Souscriptions OR	Rachats OR
	Dis.	Dis.
2022	90.013.073,44	43.545.777,00
2023	145.115.870,74	172.882.402,86
2024	285.018.641,72	356.697.365,87

Période	Montants payés et reçus par le compartiment en EUR	
Année	Souscriptions OF	Rachats OF
	Dis.	Dis.
2022	27.437.403,05	87.769.073,20
2023	84.034.791,22	17.880.484,52
2024	114.618.081,84	104.369.945,02

Période	Montants payés et reçus par le compartiment en EUR	
Année	Souscriptions F	Rachats F
	Dis.	Dis.
2022	1.000,00	0,00
2023	0,00	0,00
2024	120.187.001,43	27.709.648,26

Période	Montants payés et reçus par le compartiment en EUR	
Année	Souscriptions R	Rachats R
	Dis.	Dis.
2022	18.886.745,43	731.530,34
2023	38.135.803,83	7.069.098,79
2024	181.257.093,55	37.741.083,19

Période	Valeur nette d'inventaire au terme de la période en EUR				
Année	du compartiment	d'une part OR	d'une part OF	d'une part F	d'une part R
		Dis.	Dis.	Dis.	Dis.
2022	583.925.249,85	2.215,85	1.384,21	952,47	911,86
2023	791.995.971,48	2.705,31	1.689,72	1.170,99	1.109,56
2024	1.142.249.987,24	3.261,20	2.037,12	1.419,66	1.333,17

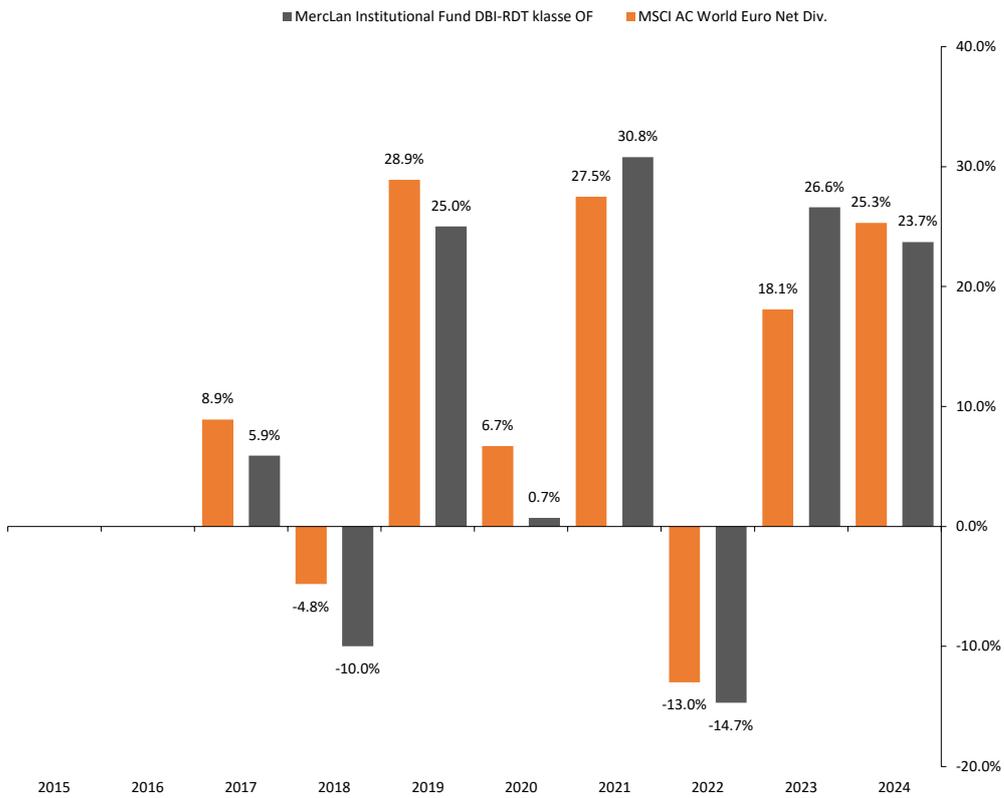
6.4 Rendements

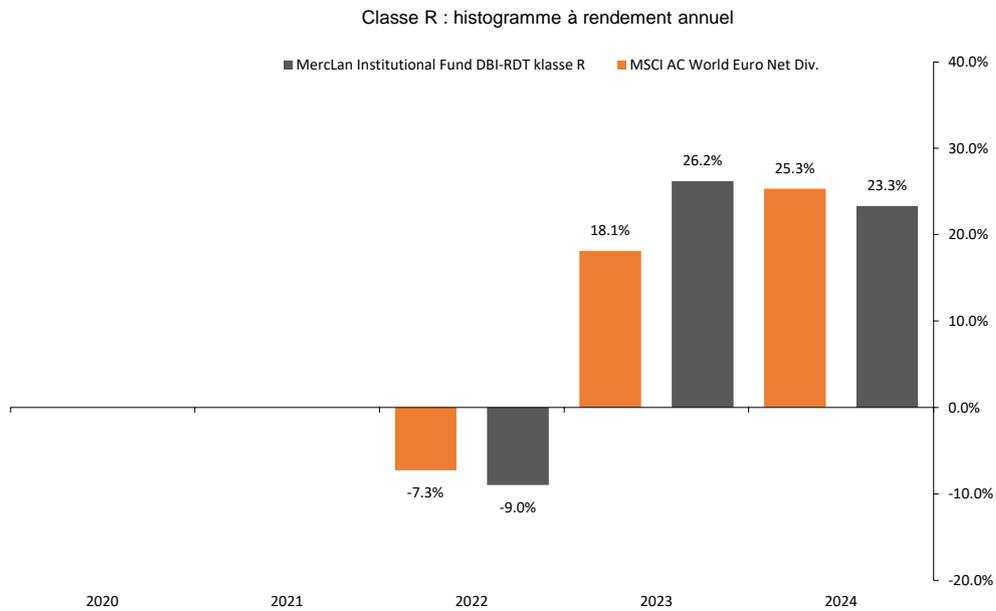
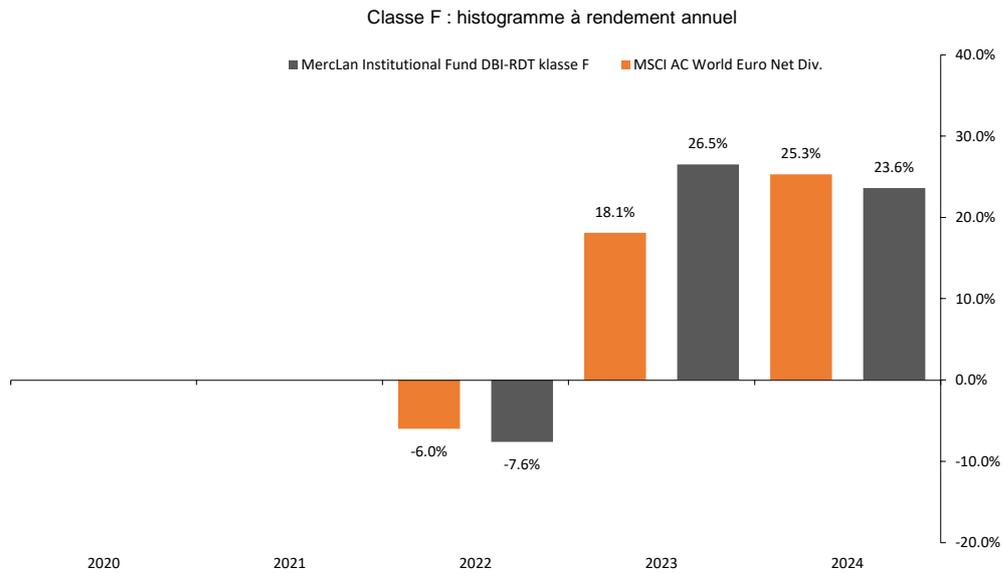
Rendements actuariels	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
	31/12/23- 31/12/24	31/12/21- 31/12/24	31/12/19- 31/12/24	31/12/14- 31/12/24
Classe OR	23,45 %	9,95 %	11,79 %	9,79 %
Classe OF	23,74 %	10,18 %	12,02 %	
Classe F	23,62 %			
Classe R	23,33 %			
Bench.	25,33 %	8,78 %	11,85 %	10,95 %

Classe OR : histogramme à rendement annuel



Classe OF : histogramme à rendement annuel





Rendement annuel du 01/01 au 31/12 inclus de l'année concernée.

Cela concerne l'évolution de la valeur nette d'inventaire sur une base annuelle et sans frais (de souscription et de remboursement). Les rendements obtenus par le passé ne constituent aucunement une garantie pour l'avenir et ne tiennent pas compte des fusions éventuelles.

6.5 Frais

Frais courants :

OF	0,70 %
OR	0,92 %
R	1,06 %
F	0,81 %

Les pourcentages ci-dessus sont calculés sur la base des frais encourus durant l'exercice. Les frais courants ont été calculés conformément aux dispositions du Règlement délégué 2017/653 de la Commission européenne du 8 mars 2017 modifié par le Règlement délégué 2021/2268 de la Commission européenne du 6 septembre 2021.

6.6 Notes relatives aux états financiers

Dividendes bruts versés pour l'année

2011	néant
2012	13,60 €
2013	24,00 €
2014	24,00 €
2015	45,00 €
2016	Classe OR (Dis) 4,70 € Classe OF (Dis) 2,90 €
2017	Classe OR (Dis) néant Classe OF (Dis) néant
2018	Classe OR (Dis) 35,55 € Classe OF (Dis) 22,06 €
2019	Classe OR (Dis) 95,48 € Classe OF (Dis) 59,36 €
2020	néant
2021	Classe OR (Dis) 43,3057 € Classe OF (Dis) 29,1379 €
2022	Classe OR (Dis) 83,4630 € Classe OF (Dis) 55,3783 € Classe F (Dis) 29,7388 € Classe R (Dis) 36,6009 €
2023	Classe OR (Dis) 72,8221 € Classe OF (Dis) 49,7709 € Classe F (Dis) 25,8401 € Classe R (Dis) 32,7290 €
2024	Classe OR (Dis) 243,8997 € Classe OF (Dis) 156,4705 € Classe F (Dis) 107,6557 € Classe R (Dis) 98,0964 €

Transparence des opérations de financement sur titres et réutilisation

Conformément à l'article 13 et à la partie A de l'annexe du Règlement (UE) 2015/2365 (ci-après le Règlement), la Sicav doit informer les investisseurs de son recours aux opérations de financement sur titres et aux contrats d'échange sur les résultats dans les rapports annuels et semestriels.

Le portefeuille ne contient aucun actif en prêt à la date du présent rapport.

Rémunération du commissaire

Montant du mandat hors TVA : 7.713 €.

Montant du mandat pour les activités autres que l'audit, hors TVA : 15.487,50 € (dont 6.637,50 € pour les services relatifs à l'exercice 2023).

7 Annexe : Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers³

³ Ces données n'ont pas été contrôlées par le commissaire.

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : MerCLan Institutional Equity Fund DBI-RDT

Identifiant d'entité juridique : 549300HETLKVVVD8R3S66

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental: __% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 10,0% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalise dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Au cours de la période de référence, les critères écologiques et sociaux ont été mis en avant de manière efficace.

Les critères écologiques visent à atténuer les effets du changement climatique et à s'y adapter. A ce sujet, on peut confirmer, entre autres, que le compartiment est toujours en bonne voie pour atteindre un niveau d'émissions nettes nulles (sur la base de l'intensité de carbone) d'ici 2050.

Les critères sociaux visent à la promotion du travail décent, des niveaux de vie adéquats et d'autres questions sociales. À cet égard, on peut confirmer qu'aucun investissement n'a été effectué dans des entreprises qui n'appliquent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, ni dans des entreprises qui violent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ni dans des entreprises qui ont reçu le drapeau rouge de MSCI pour leur implication dans des controverses.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité? ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Les indicateurs de durabilité ont enregistré de bonnes performances. Les indicateurs d'intensité carbone, d'émissions de gaz à effet de serre et d'empreinte carbone ont dépassé le benchmark du compartiment. Nous n'avons pas effectué d'investissement dans des entreprises qui ont échoué à respecter les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ni dans des entreprises qui violent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En outre, le compartiment s'est toujours pleinement conformé aux critères d'exclusion qui avaient été formulés.

Indicateurs environnementaux	Paramètre	2023	2024	% cov. 2023	% cov. 2024
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 1	tonnes CO2e	10.397,73	20.422,10	79%	94%
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 2	tonnes CO2e	3.973,31	4.037,54	79%	94%
Émissions de gaz à effet de serre de niveau 3	tonnes CO2e	214.977,24	179.900,48	79%	94%
Émissions totales de gaz à effet de serre	tonnes CO2e	229.089,49	199.021,44	79%	94%
Empreinte carbone	tonnes CO2e par million d'euros d'investissement	314,12	191,80	79%	94%
Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Moyenne pondérée de tonnes CO2e par million d'euros de chiffre d'affaires	501,24	476,41	79%	94%
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements, %	7%	4%	80%	94%
Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Moyenne pondérée, %	62%	64%	60%	78%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Construction	Gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	0,17	0,14	64%	83%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à impact élevé - Transport et stockage	Gigawattheures par million d'euros de chiffre d'affaires	6,05	5,57	69%	83%

Indicateurs environnementaux	Paramètre	2023	2024	% cov. 2023	% cov. 2024
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements, %	0%	5%	80%	94%
Investissements dans des entreprises sans initiatives pour la réduction des émissions de carbone	Part des investissements, %	19%	26%	79%	94%

Indicateurs liés aux questions sociales	Paramètre	2023	2024	% cov. 2023	% cov. 2024
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements, %	47%	1%	80%	94%
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart salarial moyen en % entre les hommes et les femmes	37%	37%	79%	94%
Violations des principes de l'ONU Compact ou les lignes directrices pour Sociétés multinationales de l'Organisation pour la coopération économique et Développement (OCDE)	Part des investissements, %	0%	0%	80%	94%
Nombre de problèmes graves en matière de droits de l'homme et infractions liées à la investis, sur la base de la une moyenne pondérée	Moyenne pondérée, nombre	0,01	0,02	80%	94%

Engagement	Paramètre	2023	2024
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement %	0%	0%
Tabac (production >0%, distribution >5%, services >20%)	Part d'investissement %	0%	0%

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable?**

Nous avons évité un impact négatif en n'investissant pas dans :

- les entreprises qui ont échoué à respecter les principes du Pacte mondial des Nations unies,
- les entreprises qui violent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- celles qui ont reçu un drapeau rouge de MSCI pour leur implication dans des controverses.

Les différents critères d'exclusion applicables et leur intégration par leur biais du score ESG de Kempen y contribuent également.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La due diligence et les indicateurs pour les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité comprennent, d'après le tableau 1 de l'annexe 1, les PAI (Principal Adverse Impact Indicators) ou principales incidences négatives) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, PAI 7 sur la biodiversité, PAI 8 sur l'eau, PAI 9 sur les déchets, et PAI 10-14 sur les questions sociales et relatives aux personnes.

Plusieurs de ces PAI sont pris en considération dans la création du score ESG de Kempen et sont donc pris en compte dans nos processus d'investissement.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

OCDE	UNGP
Oui	Oui

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- Oui
 Non

Le compartiment évalue dans quel mesure les investissements (proposés) sont alignés avec les critères environnementaux et sociaux qu'il promet. Il évalue, grâce aux indicateurs de durabilité spécifique auquel il recourt, dans quelle mesure ces investissements comprennent des indicateurs liés aux principaux effets négatifs. Ces indicateurs sont intégrés dans le processus d'investissement ESG, qui repose sur les "piliers" suivants : sélection négative et basée sur des normes, intégration ESG, "best-in-class" et actionnariat actif par le biais de l'engagement et du vote. La due diligence et le monitoring s'appuient sur le tableau 1 de l'annexe 1, les principales incidences négatives (IAP) 1-6 sur les émissions de gaz à effet de serre, l'IAP 7 sur la biodiversité, l'IAP 8 sur l'eau, l'IAP 9 sur les déchets, et les IAP 10-14 sur les questions sociales et relatives aux personnes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.





La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01 janv. 2024 – 31 déc. 2024

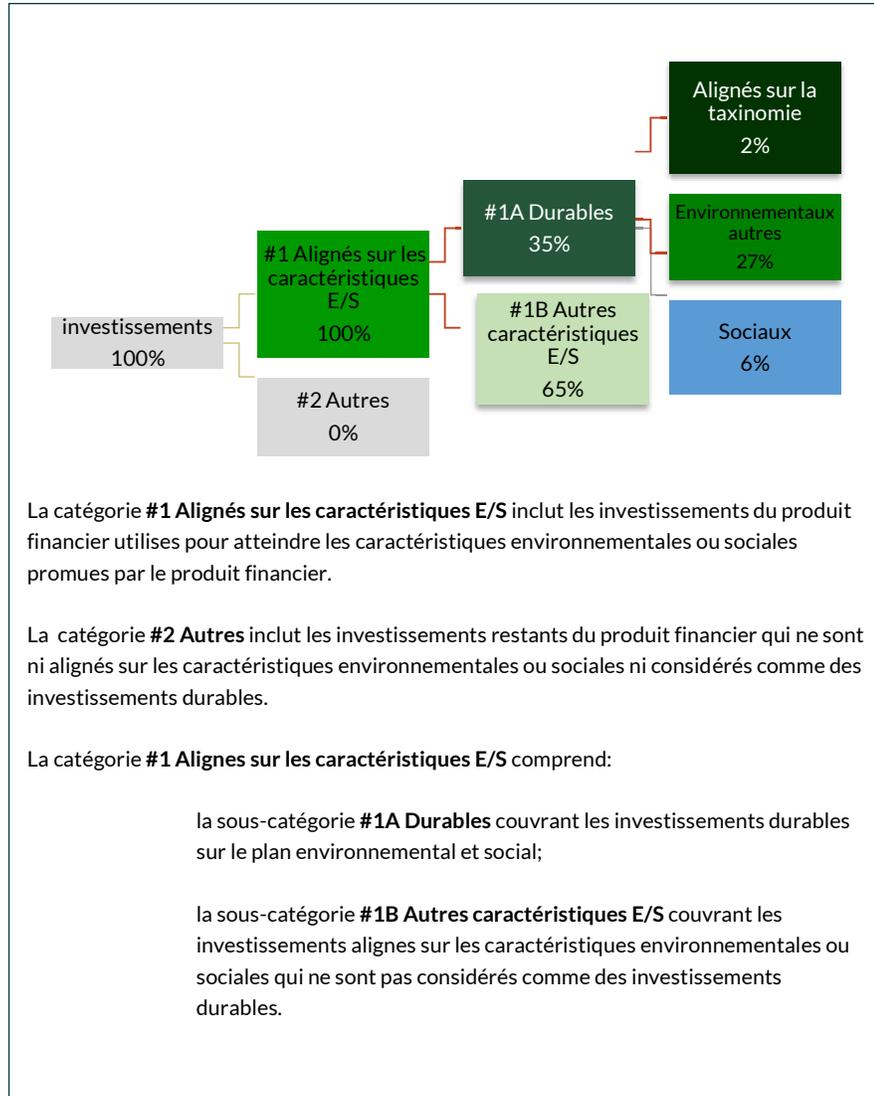
Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
KKR & Co. Inc.	Services financiers	6%	États-Unis
Fairfax Financial Holdings Limited	Services financiers	6%	Canada
Microsoft Corporation	Technologie de l'information	5%	États-Unis
Alphabet Inc.	Services de communication	5%	États-Unis
Meta Platforms, Inc.	Services de communication	4%	États-Unis
Booking Holdings Inc.	Biens de consommation durables	4%	États-Unis
NXP Semiconductors N.V.	Technologie de l'information	4%	Pays-Bas
Berkshire Hathaway Inc.	Services financiers	3%	États-Unis
BNP Paribas SA	Services financiers	3%	France
LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, Société Européenne	Biens de consommation durables	3%	France
Industria de Diseño Textil, S.A.	Biens de consommation durables	3%	Espagne
Amazon.com, Inc.	Biens de consommation durables	2%	États-Unis
Stellantis N.V.	Biens de consommation durables	2%	Pays-Bas
Markel Group Inc.	Services financiers	2%	États-Unis



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Alignés sur les caractéristiques E/S	Durables	Autres caractéristiques E/S	Alignés sur la taxinomie	Environnementaux	Sociaux	Autres
Tous	100%	35%	65%	2%	27%	6%	0%
Services de communication	10%	0%	10%	0%	0%	0%	0%
Consommation discrétionnaire	16%	5%	11%	0%	5%	0%	0%
Consommation de base	3%	0%	3%	0%	0%	0%	0%
Énergie	1%	0%	1%	0%	0%	0%	0%
Activités financières et d'assurance	31%	5%	26%	0%	5%	0%	0%
Soins de santé	12%	12%	0%	0%	6%	6%	0%
Industriels	5%	2%	4%	0%	1%	0%	0%
Technologie de l'information	16%	11%	5%	1%	10%	0%	0%
Industrie de base	1%	0%	1%	0%	0%	0%	0%
Reste	3%	0%	3%	0%	0%	0%	0%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

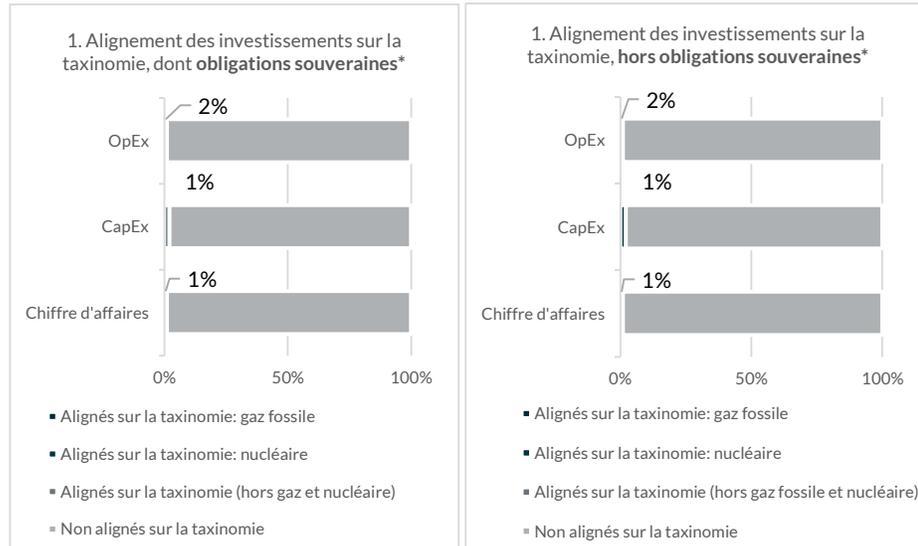
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente les investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

1%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

L'année précédente était 2%



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

27%



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

6%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les "autres" investissements se composent de liquidités détenues à des fins de liquidité et/ou de rééquilibrage. Aucune garantie minimale environnementale ou sociale ne s'applique à la trésorerie du compartiment.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

L'application cohérente de toutes les stratégies de durabilité utilisées (exclusion, filtrage basé sur des normes, intégration ESG, Best-in-class et engagement & voting) constitue toujours la base de la promotion des caractéristiques écologiques et sociales. L'efficacité de ces stratégies se reflète notamment dans la meilleure performance du compartiment par rapport à l'indice de référence sur divers indicateurs de durabilité écologique et sociale.